

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017**

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 5 juin 2017 à 19h30 en la salle du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Martine Poulin et Nicole Champagne, messieurs les conseillers Pierre Quirion, Nelson Turgeon et Stéphane Thivierge,

Tous membres du conseil, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le directeur de l'urbanisme et des communications assiste également à la séance. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Stéphanie B.-Gaulin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 29 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

17-06-157

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbaux : approbation des textes du mois de mai 2017 et suivi;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de mai 2017;
6. Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 mai 2017;
7. Règlement d'emprunt numéro 64-06 : régularisation comptable des remboursements;
8. Présentation et adoption du rapport du vérificateur et des états financiers vérifiés au 31 décembre 2016;
9. Embauche de Renée Vachon à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'Adstock et transfert des pouvoirs;
10. Nomination de la personne responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
11. Autorisation de signature des effets bancaires et autres documents;
12. Refinancement du règlement 127-12 : acceptation de l'offre;
13. Résolution de concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 245 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017;
14. Adoption, avec modification, du second projet de règlement numéro 204-17, amendant le règlement de zonage numéro 69-07 en vue d'y ajouter les zones CONS 5 et CONS 6 à même une partie des zones I 1;
15. Adoption, avec modifications, du second projet de règlement numéro 207-17, amendant le règlement de lotissement numéro 70-07 en vue d'ajouter des dispositions concernant les lots partiellement enclavés;
16. Adoption du règlement numéro 210-17, amendant le règlement numéro 133-12 relatif au contrôle des plans d'eau;
17. Étude et décision concernant la demande de dérogation mineure présentée par Marie-Josée Turgeon;
18. Étude et décision concernant la demande de dérogation mineure présentée par Sébastien Acteau pour le Comité de promotion industrielle d'Adstock inc.;

19. Demande au gouvernement du Québec d'adopter, avant les élections municipales du 5 novembre 2017, le projet de loi 122;
20. Nomination au comité provisoire régional du regroupement des sept (7) Offices municipaux d'habitation;
21. Délégation d'une élue au conseil d'administration de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock;
22. Programme «Nouveaux Horizons», projet d'aménagement d'espaces à l'aréna : appui à la demande de subvention, autorisation de dépôt et de signature des documents;
23. Dossier Club Chasse et Pêche Saint-Méthode – Saint-Daniel : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
24. Journée de la pêche : subvention;
25. Projet de déploiement d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches : position du conseil municipal;
26. Plan paysage dans le cadre du Fonds des Territoires : mandat d'honoraires confié à l'Institut des territoires;
27. Mise en place du «Programme de compostage domestique et de récupération des eaux de pluie»;
28. Émission des permis d'abattage d'arbres : autorisation d'émission et de signature des permis;
29. Autorisations (2) d'installer temporairement un abri de type «Tempo» pour entreposage lors de travaux de construction d'un garage;
30. Service incendie : acquisition d'un camion-échelle en partenariat avec les municipalités Adstock / East Broughton / Sacré-Cœur-de-Jésus et mode de financement;
31. Réfection d'une portion de la route du lac Saint-François : autorisation de travaux additionnels et financement;
32. Réfection d'une portion de la route du lac Saint-François : prolongement de la zone des travaux et affectation de sommes supplémentaires;
33. Projet de prolongement de trottoirs et de réaménagement de rues dans le secteur Saint-Méthode dans le cadre du «Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA)» : appui au projet, autorisation de dépôt et de signature et engagement;
34. Demande au MTQ d'installer une glissière et une lumière de rue dans le secteur du pont de la rivière de l'Or sur la route 267;
35. Association des propriétaires du lac Jolicoeur : subvention à la réparation du barrage;
36. Affaires diverses :
  - 36.1 Acquisition d'un ensemble de feux de signalisation temporaire : autorisation et financement;
  - 36.2 Constatation de deux (2) démissions;
37. Correspondance et rapports;
38. Période de questions;
39. Levée de la séance.

Suite aux ajouts inscrits au point « Affaires diverses »,  
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-158

**PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES DU MOIS DE MAI 2017**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux des séances du mois de mai 2017 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarant conformes aux discussions.

Il est alors proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,  
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,  
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-159

**DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT**

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

Il est alors proposé par le conseiller Pierre Quirion,  
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 551 392.22 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 MAI 2017**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers non vérifiés au 31 mai 2017 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir les explications.

17-06-160

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 64-06 : RÉGULARISATION COMPTABLE DES REMBOURSEMENTS**

**ATTENDU** que la municipalité a adopté, le 5 septembre 2006 en vertu de la résolution numéro 06-09-174, le règlement d'emprunt numéro 64-06 relativement à des travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode;

**ATTENDU** que le montant de l'emprunt de 1 188 000 \$ est remboursé sur une période de 20 ans, soit de 2013 à 2032 selon l'échéance acceptée par le MAMOT;

**ATTENDU** qu'une subvention provenant du «Programme d'infrastructure Québec-Municipalités» (PIQM) de 530 057 \$ a été confirmée par la MAMOT en regard du règlement 64-06 et remboursable sur une période de 10 ans, soit de 2013 à 2022 selon l'échéancier fourni par le MAMOT;

**ATTENDU** que le montant de l'emprunt de 1 188 000 \$ inclut la subvention à recevoir du PIQM pour 530 057 \$ et la portion assumée par la municipalité pour 657 943 \$;

**ATTENDU** que des régularisations comptables devront être apportées aux états financiers de 2016 de la municipalité pour atténuer le déséquilibre fiscal engendré par des périodes de remboursements différentes entre la subvention à recevoir et le remboursement de la dette;

**ATTENDU** que les corrections devront également être apportées rétroactivement aux exercices 2013-2014-2015 et qu'un montant de 100 010 \$ devra être enlevé de l'excédent de fonctionnement non affecté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et imputé dans les sommes constatées à taxer ou à pouvoir dans le futur;

**ATTENDU** qu'un suivi des sommes constatées à taxer ou à pouvoir dans le futur devra être effectué jusqu'au remboursement complet de l'emprunt 64-06, c'est-à-dire jusqu'en 2032;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,  
Et résolu que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à inscrire, aux états financiers de 2016, les affectations au poste « Sommes constatées à taxer ou à pouvoir dans le futur » nécessaires pour pallier ce déséquilibre, à retraiter l'exercice comparatif 2015 et à effectuer les écritures comptables appropriées jusqu'au remboursement complet de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-161

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport du vérificateur ainsi que des états financiers vérifiés de l'année s'étant terminée le 31 décembre 2016 tel que déposé par la firme de vérificateurs « Raymond Chabot Grant Thornton ». Ces états financiers indiquent un surplus d'opérations de l'ordre de 192 881 \$ avant ajustement des réserves.

Tous les membres du conseil ont préalablement reçu et pris connaissance des documents s'y rapportant lors de la rencontre spécialement organisée à cet effet avec la représentante de la susdite firme de vérificateurs.

Suite à cette présentation,  
Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,  
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,  
Et résolu d'adopter, tel que déposé par la firme de vérificateurs « Raymond Chabot Grant Thornton », le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers vérifiés de l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-162

**EMBAUCHE DE RENÉE VACHON À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK ET TRANSFERT DES POUVOIRS**

**ATTENDU** qu'en vertu de la résolution numéro 17-05-149, la municipalité informait madame Renée Vachon que sa candidature avait été retenue au terme du processus de recrutement aux fins d'occuper le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'Adstock en remplacement de Jean-Rock Turgeon;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'officialiser l'embauche de madame Vachon à la direction générale de la municipalité et de l'investir de tous les pouvoirs conférés par la loi en vue de la réalisation de son mandat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,  
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,  
Et résolu de confirmer l'embauche de madame Renée Vachon au titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'Adstock.

Il est également résolu d'investir madame Vachon de tous les pouvoirs conférés par la loi dans son champ d'activités.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-163

**NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), il y a lieu de nommer une personne chargée de l'application de cette loi à la municipalité d'Adstock;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,  
Et résolu de nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Renée Vachon, responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* à la municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-164

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES ET AUTRES DOCUMENTS**

**ATTENDU** qu'en vertu du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), la signature de la directrice générale et secrétaire-trésorière doit apparaître sur les effets bancaires ainsi que d'autres documents se rapportant à la bonne marche des activités municipales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,  
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Et résolu d'autoriser les personnes suivantes à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, les effets bancaires ainsi que d'autres documents se rapportant à la bonne marche des activités municipales. Afin que les documents soient valides, la signature de Monsieur Pascal Binet, Maire, doit nécessairement apparaître sur tout document bancaire ainsi que la signature de madame Renée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière. En l'absence de la directrice générale, madame Chantal Beaulieu, directrice générale adjointe, est autorisée à y apposer sa signature.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-165

**REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 127-12 :  
ACCEPTATION DE L'OFFRE**

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE THETFORD**

13 600 \$	2,33900 %	2018
13 900 \$	2,33900 %	2019
14 300 \$	2,33900 %	2020
14 600 \$	2,33900 %	2021
188 600 \$	2,33900 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,33900 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

13 600 \$	1,30000 %	2018
13 900 \$	1,40000 %	2019
14 300 \$	1,60000 %	2020
14 600 \$	1,80000 %	2021
188 600 \$	2,00000 %	2022

Prix : 98,32600

Coût réel : 2,34939 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE THETFORD est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu ce qui suit :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la municipalité d'Adstock accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE THETFORD pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2017 au montant de 245 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 127-12. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-166

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE  
PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU  
MONTANT DE 245 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 JUIN 2017**

**ATTENDU** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité d'Adstock souhaite emprunter par billets pour un montant total de 245 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
127-12	245 000 \$

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 127-12, la municipalité d'Adstock souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock avait le 12 juin 2017, un emprunt au montant de 245 000 \$, sur un emprunt original de 303 500 \$, concernant le financement du règlement numéro 127-12;

**ATTENDU** que, en date du 12 juin 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU** que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 juin 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 127-12;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,  
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Et résolu ce qui suit :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billets qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2018.</b>	<b>13 600 \$</b>	
<b>2019.</b>	<b>13 900 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>14 300 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>14 600 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>2022.</b>	<b>173 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QU'** en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 127-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE** compte tenu de l'emprunt par billets du 13 juin 2017, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 127-12, soit prolongé de **1 jour**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

17-06-167

**ADOPTION, AVEC MODIFICATION, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-17, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07 EN VUE D'Y AJOUTER LES ZONES CONS 5 ET CONS 6 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I 1**

**ATTENDU** que le règlement de zonage de la municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

**ATTENDU** que la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage et d'y ajouter des dispositions prévues à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2017;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement numéro 204-17 lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2017;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation tenue le 12 avril 2017;

**ATTENDU** qu'une modification au niveau de la terminologie a été apportée concernant les lots partiellement enclavés;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du Code municipal, une copie des textes du règlement modifié;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

**ATTENDU** les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 204-17;

**ATTENDU** que toutes les formalités relatives à l'adoption du second projet de règlement ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu que le second projet de règlement portant le numéro 204-17, amendement le règlement de zonage numéro 69-07 en vue d'y ajouter les zones CONS 5 et CONS 6 à même une partie des zones I 1, soit adopté tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-168

**ADOPTION, AVEC MODIFICATIONS, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 207-17, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 70-07 EN VUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOTS PARTIELLEMENT ENCLAVÉS**

**ATTENDU** que le règlement de lotissement de la municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

**ATTENDU** que la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de lotissement et d'y ajouter des dispositions prévues à l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le règlement de lotissement ne prévoit aucune disposition pour un lot partiellement enclavé;



**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement numéro 207-17 lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2017;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2017;

**ATTENDU** que des modifications ont été apportées à l'article 3 du présent règlement;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

**ATTENDU** les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du projet de règlement numéro 207-17;

**ATTENDU** que toutes les formalités relatives à l'adoption du second projet de règlement ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu que le second projet de règlement portant le numéro 207-17, amendement le règlement de lotissement numéro 70-07 en vue d'ajouter des dispositions concernant les lots partiellement enclavés, soit adopté tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-169

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210-17, AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 133-12 RELATIF AU CONTRÔLE DES PLANS D'EAU**

**ATTENDU** que le règlement de contrôle sur la protection des plans d'eau numéro 133-12 a été adopté le 4 juin 2012;

**ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité d'Adstock peut adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU** que le règlement 133-12 comporte certaines dispositions relevant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le règlement 133-12 n'a pas été adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

**ATTENDU** les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 210-17;

**ATTENDU** que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,  
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,  
Et résolu que le règlement numéro 210-17, amendant le règlement numéro 133-12  
relatif au contrôle sur la protection des plans d'eau, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-170

**ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION  
MINEURE PRÉSENTÉE PAR MARIE-JOSÉE TURGEON**

Madame Marie-Josée Turgeon, propriétaire du lot 5 449 734, circonscription foncière de Frontenac, et plus spécifiquement le 265, 10<sup>e</sup> rang s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant sa demande de dérogation mineure par laquelle la demanderesse serait autorisée à implanter une piscine creusée en cour avant prescrite en cour latérale et arrière en vertu de l'article 14.2 du règlement de zonage numéro 69-07 de la municipalité. Selon la demanderesse, elle ne peut se conformer aux dispositions en vigueur en raison de la localisation de la fosse septique et du champ d'épuration en cour latérale.

Monsieur le Maire explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et sur recommandation du CCU,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser madame Marie-Josée Turgeon, propriétaire du lot 5 449 734, circonscription foncière de Frontenac et plus spécifiquement pour le 265, 10<sup>e</sup> rang, à implanter une piscine creusée en cour avant conditionnellement à la préservation du couvert forestier en cour avant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-171

**ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE  
PRÉSENTÉE PAR SÉBASTIEN ACTEAU POUR LE COMITÉ DE PROMOTION  
INDUSTRIELLE**

Monsieur Sébastien Acteau, pour et au nom du Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. concernant la propriété située au 87, rue Fortin Nord s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant sa demande de dérogation mineure par laquelle le demandeur serait autorisé à rendre conforme les deux entrées charretières de respectivement 32,5 mètres et 28,6 mètres de largeur sur l'emprise de rue prescrite à 11 mètres ainsi qu'une distance entre deux ouvertures à la rue de 5,5 mètres prescrite à 6 mètres en vertu de l'article 15.2.3.1 du règlement de zonage numéro 69-07 de la municipalité.

Monsieur le Maire explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et en conformité avec la recommandation du CCU,  
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,  
Et résolu d'accorder, au Comité de promotion industrielle d'Adstock inc.,  
propriétaire du 87, rue Fortin Nord, la dérogation mineure souhaitée et ainsi  
déclarer conforme les deux entrées charretières ayant respectivement 32,5 mètres  
et 28,6 mètres de largeur sur l'emprise de rue ainsi qu'une distance entre deux  
ouvertures à la rue de 5,5 mètres. Cependant, cette autorisation est assujettie aux  
conditions suivantes :

- aménager l'îlot entre les deux entrées avec de la verdure et y planter au moins un arbre feuillu qui atteindra à maturité une hauteur minimale de 15 mètres. L'essence d'arbre choisi devra supporter les conditions urbaines;
- faire un aménagement paysager sur l'îlot à l'intersection des rues Fortin Nord et Bédard sans nuire au triangle de visibilité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-172

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ADOPTER, AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017, LE PROJET DE LOI 122**

**ATTENDU** que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

**ATTENDU** qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

**ATTENDU** que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

**ATTENDU** que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

**ATTENDU** que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

**ATTENDU** que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,  
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,  
Et résolu ce qui suit :

- de demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;
- de demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-173

**NOMINATION AU COMITÉ PROVISOIRE RÉGIONAL DU GROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION**

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec, dans sa nouvelle politique, oblige un regroupement d'OMH en vue de former minimalement un nombre de 100 unités;

**ATTENDU** que sept (7) municipalités de la MRC des Appalaches se regrouperont et créeront une nouvelle entité régionale;

**ATTENDU** qu'un représentant de chacune des OMH partie au regroupement doit être désigné pour siéger au comité provisoire régional du regroupement des Offices municipaux d'habitation;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,  
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,  
Et résolu de déléguer monsieur Nelson Turgeon à titre de représentant de la municipalité d'Adstock pour siéger au comité provisoire régional du regroupement des Offices municipaux d'habitation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-174

**DÉLÉGATION D'UNE ÉLUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK**

Un siège au conseil d'administration de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock est expressément réservé à un élu de la municipalité d'Adstock. À cet effet, il y a lieu de nommer le membre du conseil qui représentera la municipalité au conseil d'administration de la Coopérative.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,  
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,  
Et résolu de renouveler le mandat de madame Martine Poulin et de confirmer sa présence au conseil d'administration de la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock à titre de représentant de la municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-175

**PROGRAMME «NOUVEAUX HORIZONS», PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES À L'ARÉNA: APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION, AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE DES DOCUMENTS**

Le projet, évalué à 25 000 \$ se décrit en l'aménagement d'espaces et à l'achat d'équipements pour le Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher. Afin de réaliser le projet, la municipalité d'Adstock souhaite déposer une demande d'aide financière dans le programme « Nouveaux Horizons » pour l'aider financièrement dans ce projet et d'y autoriser le dépôt et les signatures des documents.

À cet effet,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,  
Et résolu d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons » pour la réalisation du projet d'aménagement d'espaces et l'achat d'équipements pour le Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher.

Il est également résolu que monsieur Pascal Binet, Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-176

**DOSSIER CLUB CHASSE ET PÊCHE SAINT-MÉTHODE – SAINT-DANIEL :  
RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

**ATTENDU** que le Club Chasse et Pêche Saint-Méthode – Saint-Daniel est propriétaire du lot 5 449 551 du cadastre du Québec;

**ATTENDU** que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) par laquelle le demandeur souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain contiguë appartenant à la Ferme Olier Renaud inc., laquelle parcelle représente une superficie de 3 hectares;

**ATTENDU** le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité d'Adstock daté du 31 mai 2017 précisant que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

**ATTENDU** que la notion « qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question » n'est pas pertinente dans cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,  
Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le projet du Club Chasse et Pêche Saint-Méthode – Saint-Daniel d'acquérir une parcelle de terrain contiguë appartenant à la Ferme Olier Renaud inc. d'une superficie de 3 hectares et tel que décrit à l'annexe 1 de la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée « qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question », n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser la directrice générale ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 5, 6 et 7 de même que la partie dudit formulaire intitulée « accusé de réception »;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-177

**JOURNÉE DE LA PÊCHE : SUBVENTION**

Monsieur Richard Champagne, via une communication datée du 9 mai 2017, s'adresse aux membres du conseil municipal afin d'obtenir une participation financière pour l'organisation de sa journée annuelle de la pêche pour les enfants handicapés. Cette activité se tiendra le 29 juin prochain aux installations du Club Chasse et Pêche Saint-Méthode – Saint-Daniel inc.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de faire droit à la demande de Monsieur Champagne et de lui verser une subvention à la hauteur de 250 \$ pour l'organisation de sa journée de la pêche annuelle pour les handicapés. Cette activité se tiendra le 29 juin prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-178

**PROJET DE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DES APPALACHES : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTENDU** que depuis plusieurs années, la problématique concernant la couverture internet inadéquate sur l'ensemble de notre territoire est soulevée par plusieurs citoyens lors de consultations publiques;

**ATTENDU** que la MRC des Appalaches a récemment fait parvenir dans toutes les municipalités un sondage d'intérêt concernant le dossier fibre optique dans lequel est ressorti que la fibre optique est un besoin essentiel en 2017 pour l'ensemble du territoire et que cette dernière devrait porter ce projet structurant qui permettrait d'assurer la vitalité du territoire;

**ATTENDU** que la MRC des Appalaches, par résolution le 8 mars 2017 (numéro CM-2017-03-7812), a octroyé un mandat pour réaliser une analyse préliminaire permettant à la MRC d'identifier et d'évaluer le potentiel du déploiement de la fibre optique sur le territoire à M. Richard Lampron;

**ATTENDU** que le rapport de cette analyse préliminaire a été présenté et remis à la MRC des Appalaches le 10 mai dernier, ainsi qu'à chacun des maires de la MRC;

**ATTENDU** que la MRC demande à chacune de ses municipalités de rendre compte de ce rapport dans leur conseil, de l'expliquer et de voir leur intérêt à faire un appel de proposition pour entamer la phase 2 qui consiste à faire l'ingénierie préliminaire du projet de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches;

**ATTENDU** que pour assurer un meilleur suivi, la MRC des Appalaches doit connaître l'intention des municipalités à effectivement entamer cette 2<sup>e</sup> phase;

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock a pris connaissance du rapport d'analyse préliminaire de M. Richard Lampron;

**ATTENDU** que la municipalité souhaite que la MRC des Appalaches entreprenne les démarches pour effectuer la phase 2 du projet de fibre optique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,  
Et résolu ce qui suit :

- que le conseil de la municipalité d'Adstock signifie à la MRC des Appalaches son appui au projet de fibre optique;
- que le conseil de la municipalité demande à la MRC des Appalaches d'entamer les démarches de la phase 2 du projet soit de la phase de l'ingénierie préliminaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-179

**PLAN PAYSAGE DANS LE CADRE DU FONDS DES TERRITOIRES : MANDAT D'HONORAIRES CONFIE À L'INSTITUT DES TERRITOIRES**

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock, en collaboration avec la MRC des Appalaches, réalise un projet pilote de plan de paysage, lequel projet servira par la suite à élaborer un plan de paysage pour d'autres municipalités sur le territoire de la MRC;

**ATTENDU** que la municipalité a obtenu une subvention pour la réalisation de ce projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT);

**ATTENDU** que la municipalité souhaite être accompagnée par l'Institut des territoires pour l'élaboration du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,  
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,  
Et résolu de confier un mandat d'honoraires professionnels, d'un montant maximal de 5 000 \$ à « l'Institut des territoires » aux fins d'accompagner la municipalité d'Adstock dans le projet pilote de plan de paysage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-180

**MISE EN PLACE DU « PROGRAMME DE COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE »**

**ATTENDU** que plusieurs efforts ont été entrepris dans les dernières années afin de favoriser un développement sain de notre municipalité tout en posant des gestes concrets pour le maintien et l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie;

**ATTENDU** qu'à la suite des consultations dans le cadre de la mise en place de la Politique des familles et des aînés, le conseil s'est doté comme principe directeur de faire d'Adstock une municipalité verte qui soutient les pratiques écoresponsables;

**ATTENDU** que la municipalité lance son « Programme d'aide au compostage domestique et à la récupération des eaux de pluie »;

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock a alloué un budget annuel de 2 000 \$ pour le programme à même les fonds budgétaires prévus au Fonds stratégique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,  
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,  
Et résolu que le «Programme de compostage domestique et de récupération des eaux de pluie» soit lancé et qu'il soit financé à la hauteur de 2 000 \$ puisé à même les crédits prévus et consentis en vertu du Fonds stratégique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-181

**ÉMISSION DES PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES : AUTORISATION D'ÉMISSION ET DE SIGNATURE DES PERMIS**

**ATTENDU** qu'en vue de dégager l'inspecteur en bâtiment et en environnement dans les périodes de pointe de la tâche d'émettre et de signer les permis d'abattage d'arbres, le conseil municipal désire autoriser une autre personne à délivrer et signer ces permis;

**ATTENDU** l'expérience et la reconnaissance de l'expertise de madame Jessie Jacques dans cette sphère d'activités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,  
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,  
Et résolu d'autoriser madame Jessie Jacques à délivrer et à signer les permis d'abattage d'arbres, principalement en période de pointe.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-182

**AUTORISATIONS (2) D'INSTALLER TEMPORAIREMENT UN ABRI D'AUTO POUR ENTREPOSAGE LORS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE**

**ATTENDU** que monsieur André Gagnon, propriétaire du 278, chemin des Cerfs, dans une communication datée du 10 mai 2017, s'adresse à la municipalité d'Adstock afin d'obtenir l'autorisation d'installer temporairement un abri d'auto pour entreposage lors des travaux de construction de son garage à ériger au cours de l'été 2017;

**ATTENDU** que monsieur Jeannot Grenier, propriétaire du 202, chemin du lac Bolduc, dans une communication datée du 5 mai 2017, s'adresse à la municipalité d'Adstock afin d'obtenir l'autorisation d'installer temporairement un abri d'auto pour entreposage lors des travaux de construction de son garage à ériger au cours de l'été 2017;

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,  
Et résolu d'autoriser messieurs André Gagnon et Jeannot Grenier à installer, pour la période estivale 2017, un abri d'auto devant servir à l'entreposage de leurs effets lors des travaux de construction de leur garage respectif.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



17-06-183

**SERVICE INCENDIE : ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE EN PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS ADSTOCK / EAST BROUGHTON / SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS ET MODE DE FINANCEMENT**

**ATTENDU** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la municipalité d'Adstock a pris en charge la totalité de son territoire en ce qui concerne la desserte incendie;

**ATTENDU** l'entente intervenue entre la municipalité d'Adstock et les municipalités d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus concernant le service incendie;

**ATTENDU** que le service de sécurité incendie East Broughton – Sacré-Cœur-de-Jésus et Adstock désirent acquérir, sous forme de partenariat d'égle proportion, un camion-échelle;

**ATTENDU** que les coûts d'entretien du camion-échelle seront assumés par les municipalités d'Adstock, East Broughton et Sacré-Cœur-de-Jésus selon une formule équitable à établir;

**ATTENDU** qu'un montant de 12 000 \$ est requis pour acquérir, sous la forme d'un partenariat, le tiers (1/3) du camion-échelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu ce qui suit :

- de signifier, aux municipalités d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus, que la municipalité d'Adstock accepte la forme de partenariat proposée en vue d'acquérir un camion-échelle. À cet égard, la municipalité d'Adstock accepte de défrayer le tiers du solde à rembourser sur le coût d'achat du camion-échelle en question ainsi que les frais liés à son entretien dans une proportion à établir;
- de financer cet achat par le fonds de roulement échelonné sur une période de trois (3) ans à compter de l'exercice financier 2018;
- d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-184

**RÉFECTION D'UNE PORTION DE LA ROUTE DU LAC SAINT-FRANÇOIS : AUTORISATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS ET FINANCEMENT**

**ATTENDU** qu'en vertu de la résolution portant le numéro 16-04-114, le conseil municipal autorisait des dépenses à la hauteur de 269 272 \$ pour des travaux de réfection d'infrastructure routière sur une portion la route du lac Saint-François;

**ATTENDU** qu'en vertu de la résolution 17-02-052 et suivant un appel d'offres public, la municipalité attribuait à «Les Constructions de l'Amiante inc.» le contrat d'exécution des travaux;

**ATTENDU** que les travaux initialement prévus portaient sur une distance de 505 mètres et consistaient à excaver une section de 100 mètres linaires sur une profondeur de 750 millimètres. Pour la section de 405 mètres non excavée, il était prévu, si la situation s'y prêtait, de procéder à un renforcement structural de la chaussée par l'ajout d'une membrane géotextile;

**ATTENDU** que, suivant les travaux d'excavation de la section de 100 mètres initialement décrite au devis, la partie prévue non excavée de 405 mètres présentait les mêmes caractéristiques que la partie de 100 mètres précédemment excavée;

**ATTENDU** que de l'avis même des professionnels, le renforcement structural initialement prévu dans cette portion du contrat devenait totalement inutile et non avenue;

**ATTENDU** que, dans l'optique d'efficience des investissements monétaires, la recommandation est à l'effet que cette section de 405 mètres doit également être excavée de la même manière que la première section, c'est-à-dire l'excavation sur une profondeur de 750 millimètres en remplacement du renforcement structural initialement prévu;

**ATTENDU** que cette modification d'exécution des travaux n'est pas considérée comme un nouveau contrat mais bien une adaptation à une situation ponctuelle et imprévisible;

**ATTENDU** qu'en utilisant les prix du bordereau de soumission ayant servi à l'attribution du contrat, ces travaux supplémentaires sont évalués à 123 175 \$, taxes incluses;

**ATTENDU** que la municipalité possède les crédits nécessaires pour l'exécution des travaux supplémentaires sur la section octroyée par contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'autoriser un montant supplémentaire de 123 175 \$ taxes incluses, pour l'exécution de travaux de remplacement d'une méthode de travail sur la portion de la route du lac Saint-François initialement octroyée par contrat et de puiser cette somme à la réserve inscrite au poste comptable 59 14033 000;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-184.1

**RÉFECTION D'UNE PORTION DE LA ROUTE DU LAC-SAINT-FRANÇOIS :  
PROLONGEMENT DE LA ZONE DES TRAVAUX ET AFFECTATION DE  
SOMMES SUPPLÉMENTAIRES**

**ATTENDU** que la municipalité possède les crédits nécessaires pour les travaux de prolongement d'une portion de la route du lac Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense supplémentaire d'un montant de 176 825 \$ taxes nettes incluses et de puiser cette somme comme suit :
  - d'affecter le solde de la réserve apparaissant au poste comptable 59 14033 000;
  - de puiser la différence inscrite au poste comptable 59 140024 000;
- de confier, au plus bas soumissionnaire retenu au terme d'un appel d'offres, le mandat de prolongement des susdits travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-185

**PROJET DE PROLONGEMENT DE TROTTOIRS ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE RUES DANS LE SECTEUR SAINT-MÉTHODE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA): APPUI AU PROJET, AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE DES DOCUMENTS ET ENGAGEMENT**

**ATTENDU** qu'en 2016, la municipalité d'Adstock a adopté sa Politique des familles et des aînés avec l'objectif de favoriser notamment le vieillissement actif au sein de la communauté;

**ATTENDU** que le plan d'action de la Politique prévoit comme mesure la création d'environnements favorables au transport actif et au déplacement de l'ensemble des citoyens;

**ATTENDU** que la municipalité prévoit prolonger les trottoirs sur la rue Principale Ouest et en ajouter sur la rue Sheink dans le secteur Saint-Méthode;

**ATTENDU** que pour ce faire, la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du «Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés» (MADA);

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'en identifier le signataire;

**ATTENDU** que, sans subvention, le conseil municipal devra abandonner son projet;

**ATTENDU** que la municipalité confirme et s'engage à défrayer sa part advenant une réponse positive du programme de subvention;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser monsieur Jérôme Grondin, directeur du service de l'urbanisme et des communications à signer et à déposer, dans le cadre du programme « PIQM–MADA », une demande d'aide financière en vue de prolonger les trottoirs dans le secteur Saint-Méthode;
- de soumettre, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), pour et au nom de la municipalité d'Adstock, la demande d'aide financière dans le cadre du projet de prolongement de trottoirs dans le secteur Saint-Méthode;
- de confirmer au MAMOT que la municipalité d'Adstock accepte d'assumer sa part des coûts dans ce dossier advenant une réponse positive du ministère;
- d'autoriser monsieur Jérôme Grondin à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le protocole d'entente et tout autre document utile et nécessaire à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-186

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'INSTALLER UNE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ ET UNE LUMIÈRE DE RUE DANS LE SECTEUR DU PONT DE LA RIVIÈRE DE L'OR SUR LA ROUTE 267**

**ATTENDU** que la route 267 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

**ATTENDU** le caractère accidentogène de ce tronçon de route à certains endroits;

**ATTENDU** que la municipalité d'Adstock s'adresse au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin que celui-ci installe des glissières de sécurité en face de la propriété située au 1152, route 267 et une lumière de rue dans le secteur du pont de la rivière de l'Or sur la route 267;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de procéder à l'installation de glissières de sécurité en face de la propriété située au 1152, route 267 et d'une lumière de rue dans le secteur du pont de la rivière de l'Or sur la route 267.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

17-06-187

**ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC JOLICOEUR : SUBVENTION À LA RÉPARATION DU BARRAGE**

La direction de l'Association des propriétaires du lac Jolicoeur, via une communication datée du 29 mai 2017, s'adresse au conseil municipal en vue d'obtenir une participation financière d'un montant de 2 000 \$ pour la réparation de leur barrage.

Suite aux discussions,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu de verser, à l'Association des propriétaires du lac Jolicoeur et sur présentation de pièces justificatives, un montant maximal de 2 000 \$ en guise de subvention pour la réparation de leur barrage. Ce montant sera financé à même le budget destiné à l'environnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AFFAIRES DIVERSES**

17-06-188

**ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE FEUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE : AUTORISATION ET FINANCEMENT**

En vue de rendre plus sécuritaire les travaux effectués sur le réseau routier et à la demande à l'unisson des chefs d'équipe, le conseil municipal souhaite acquérir un ensemble de feux de signalisation temporaire.

À ce sujet,  
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,  
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,  
Et résolu de faire droit à la demande des chefs d'équipe et d'autoriser une dépense au montant d'environ 10 000 \$ pour l'acquisition d'un ensemble de feux de signalisation temporaire. Cette dépense sera financée à même le fonds de roulement sur une période de deux (2) ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **CONSTATION DE DEUX (2) DÉMISSIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que monsieur Luc Denis, ing. Jr embauché à titre de contractuel temporaire au soutien technique du service des travaux publics, a remis officiellement sa démission le 5 juin 2017. Celle-ci sera effective le 19 juin 2017.

Également, monsieur le Maire indique que monsieur Jonathan Turcotte, journalier responsable de la tonte de pelouse, a officiellement remis sa démission le 5 juin 2017. Celle-ci sera effective à partir du 12 juin 2017.

### **CORRESPONDANCE ET RAPPORTS**

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

### **RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS**

- R1) Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.
- R2) Dépôt des paramètres concernant l'utilisation des chapiteaux municipaux.

### **INFORMATIONS MUNICIPALES**

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 3 juillet 2017, 19h30 en la salle du sous-sol de l'église dans le secteur Saint-Daniel.
- F2) Cueillette des objets volumineux, secteurs de villégiature : jeudi, 29 juin 2017.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

17-06-189

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,  
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,  
Et résolu de lever la séance à 21h58.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Pascal Binet

\_\_\_\_\_  
Jean-Rock Turgeon

JRT